

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics,

Vu la mission de contrôleur technique pour ce projet confiée à QUALICONSLUT pour un montant de 16 825 euros hors taxes,

Vu les modifications intervenues en cours d'exécution de la mission, et la nécessité de réaliser une mission complète sur le bâtiment cinéma / médiathèque,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au contrat, pour prestations en plus et en moins, sans incidence sur le montant total du marché à **16 825 € hors taxes.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230711-DEC2307034-AU
Reçu le 21/07/2023
Publié le 21/07/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu la nécessité d'agir sur le court terme afin d'améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue d'un soutien financier pour les projets suivants :

- **Priorité 1 – Protection et Réhabilitation des captages d'eau potable (Les Brantoux, Piroux2, Piroux4)**

Coût de travaux prévisionnel HT	194 571 €
Plan de Financement	
– Participation Agence de l'eau Loire Bretagne (70%)	136 200 €
– Autofinancement Commune (30%)	58 371 €

- **Priorité 2 – Travaux divers Amélioration Ressource en eau**

- Réfection du second filtre de la Station d'eau potable du Mareynat

Coût de travaux prévisionnel HT	105 410 €
Plan de Financement	
– Participation Agence de l'eau Loire Bretagne (70%)	73 787 €
– Autofinancement Commune (30%)	31 623 €

- Etude de protection des captages – Nouvelle prise d'eau Ruisseau de la Sagne à La Vaisse

Coût de travaux prévisionnel HT	48 566 €
Plan de Financement	
– Participation Agence de l'eau Loire Bretagne (70%)	33 996 €
– Autofinancement Commune (30%)	14 570 €

- Réhabilitation réservoir d'eau potable des Tuileries

Coût de travaux prévisionnel HT	120 456 €
Plan de Financement	
– Participation Agence de l'eau Loire Bretagne (70%)	84 319 €
– Autofinancement Commune (30%)	36 137 €

AR Prefecture

063-216300038-20230724-DEC2307035-AU
Reçu le 26/07/2023
Publié le 26/07/2023

- **Priorité 3 – Travaux de sectorisation**

Coût de travaux prévisionnel HT

A préciser

Plan de Financement

- Participation Agence de l'eau Loire Bretagne (70%)
- Autofinancement Commune (30%)

- **Priorité 4 – Installation de débitmètres sur les captages de Chomet et La Rodarie**

Coût de travaux prévisionnel HT

54 758 €

Plan de Financement

- Participation Agence de l'eau Loire Bretagne (70%) 38 331 €
- Autofinancement Commune (30%) 16 427 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 juillet 2023

Le Maire

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230724-DEC2307035-AU
Reçu le 26/07/2023
Publié le 26/07/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la collectivité de continuer à bénéficier de l'Espace citoyens premium du logiciel ARPEGE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le contrat de service proposé par l'entreprise ARPEGE, à effet au 1^{er} août 2023. Le contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile et au-delà il est renouvelé par période de un an sans toutefois pouvoir excéder 4 ans, pour un montant de :

Abonnement annuel :

- o Hébergement Espace citoyens premium – Démarches familles : 1 934.37 € HT/an
- o Maintenance Espace citoyens premium – ECP Démarches familles : 389.34 € HT/an
- o Maintenance Espace citoyens premium – Interface PAYFIP Trésorerie : 97.34 € HT/an
- o Hébergement ARPEGE DIFFUSION – Abonnement courriels : 0 € HT/an

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2023
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230726-DEC2307036-AU
Reçu le 27/07/2023
Publié le 27/07/2023